

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3<sup>e</sup>me

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

Ville de..., le ...

Prefecture X

Bureau Développement Durable

Affaire suivie par M<sup>r</sup> Z,  
référant pour le suivi ZFE

Tél : ...

Courriel : ...

Note à l'attention de M<sup>r</sup> le Préfet

Zones à faibles émissions :  
stratégies de mobilisation

Ref :

La d'orientation des mobilités n° 2019-1428

Décret n° 2020 - 1138

Article L2213-4-1 du CGCT (v. 25/08/21)

Annexe 1 : un bilan à mi-parcours, l'exemple de Reims à travers les actions menées par le Comité Local de l'air. (1 page)

Annexe 2 : carte des actions (1 page)

Annexe 3 : même ZFF Pros du Grand Lyon  
(1 page)

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement français d'élaborer et de mettre en œuvre des plans urgents pour améliorer la qualité de l'air, en particulier dans 13 zones du territoire. Cette injonction est la suite logique de constats alarmants portés par des associations de défense de l'environnement. Il s'agit également d'un mouvement de fond initié par l'Union européenne dans sa directive du 21 mai 2008 définissant des valeurs limites de pollutions de l'air.

Relancé en 2020 par le Conseil d'État, le gouvernement a été condamné à une amende de 10 millions d'euros par semestre pour atteindre ses objectifs. Face à l'urgence du problème de pollution des centres urbains, la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) s'est considérablement accélérée.

Les territoires sont désormais contraints par le véhicule législatif, tandis que de moyens et de incitations variées ont été mises en place.

A travers une synthèse d'informations et de propositions destinées à faciliter l'organisation du séminaire de présentation, je me permets de vous brosser un tableau stratégique des perspectives de mobilisation à l'échelon du département. A cet effet, je vous ai préparé deux annexes, un bilan à mi-parcours (1) et une carte des acteurs (2).

Le mémo ZFE Prox du Grand Lyon, synthétique et particulièrement explicite en quelques coups d'œil, de la mise en place d'une ZFE est également joint tel quel en annexe (3).

## 1.1 État d'urgence de la pollution atmosphérique

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique et l'air urbain pollué est responsable de 48 000 décès prématurés en France (Santé publique France), chaque année. Le trafic routier est responsable de 57 % des émissions d'oxyde d'azote et d'une part significative des émissions directes de particules fines. En conséquence, le coût de la pollution atmosphérique est estimé entre 70 et 100 milliards d'euros par an (Commission d'enquête du Sénat, 2015).

La plupart des décès prématurés seraient imputables aux particules, au dioxyde d'azote et à l'ozone troposphérique. Ces trois polluants sont particulièrement problématiques et leurs effets sont étroitement liés aux conditions météorologiques (vent, pluie, soleil, température).

Les territoires sont donc des éléments clefs de la lutte contre ce phénomène en déployant des stratégies pour diminuer le trafic urbain et réduire les émissions de polluants.

## 1.2 La création de ZFE

Les zones à faibles émissions mobiles sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certains catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émission.

Une ZFE-m est créée par un aménagement local, nécessitant au préalable une étude réglementaire présentant un état du lieu environnemental et évaluant les résultats attendus. Le projet d'aménagement est soumis à consultation publique.

Le dispositif national retenu pour le fonctionnement des ZFE-m est celui de vignettes CRIT'AIR, encore appelées certificat de qualité de l'air. Le même ZFE Paris du Grand

legen devrait efficacement et synthétiquement la ZFEm créée sur son territoire (éendue géographique, véhicules concernés, aides financières, dérogations et modalités d'obtention). Voilà pourquoi je l'ai jointe en Annexe 3 (Document 10).

La mise en place de ZFE est désormais bien encadrée par la loi. Par ailleurs la ZFEm est également au centre d'une bien plus vaste problématique.

## 2 Législation et Action

### 2.1 Le cadre légal

L'article L 2213-4-1 du CGCT impose l'instauration d'une ZFE mobilité lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétente. Les valans limites de pollution sont déterminés par l'arrêté R 221-3 du code de l'environnement.

Cette instauration est également obligatoire dans le délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, lorsque les transports terrestres sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements (sauf qu'ils sont la première source de émissions polluantes, soit lorsque les lieux concernés sont situés majoritairement à proximité de voies de circulation routière).

Enfin, cette obligation est également étendue dans le délai du 31 décembre 2024 à toutes les villes de plus de 150 000 habitants sur le territoire métropolitain (la liste de communes est fixée par un arrêté).

Les critères définis pour qualifier ces ZFEm sont la délimitation géographique, la catégorie des véhicules et la durée d'action.

Le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 fixe les modalités de dérogation à ces

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

**obligations :**

- lorsque les mesures réalisées sont respectées pour au moins 95 % de la population de chaque commune concernée.
- lorsque des actions déjà mises en place permettent d'atteindre ces valeurs dans des délais plus courts que ceux prévoit la mise en place d'une ZFE m.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux métropoles d'Aix-Marseille-Provence, du Grand Paris, du Grand Lyon ainsi que celles situées sur leurs territoires.

**2.2 Une problématique plus globale**

Malgré la mise en place d'une ZFE m s'inscrit dans une problématique plus globale. Il ne s'agit pas d'imposer sans soutenir et développer. En effet, comme le montre le bilan à mi-parcours de la ville de Reims (Annexe 1), la qualité de l'air s'inscrit au travers de nombreuses démarches possibles qui ne saurait se cantonner à la simple restriction d'une ZFE m. Les territoires doivent être face de propositions et de solutions à de projets permettant de catalyser la nécessité des objectifs de réduction drastique de la pollution de l'air. Ainsi la ville de Strasbourg a-t-elle favorisé l'essor d'un opérateur privé qui utilise la voie fluviale et les vélos cargos pour livrer des marchandises en plein

entre avec une pollution minimale.

Bien sûr les transports ne sont pas seuls. La carte des actions (Annexe 2) met en valeur les rôles et les engagements des différents appuis sur lesquels les collectivités peuvent compter.

L'action de ces derniers peut donc s'étendre à de nombreux domaines en contribuant par exemple aux plans d'action de l'Etat (Plan vélo).

De toute façon, si la voiture est majoritairement responsable des émissions de dioxyde d'azote, elle n'est pas le seul responsable de la pollution de l'air. Ainsi les collectivités veilleront à agir également sur le résidentiel tertiaire (développer des réseaux de chaleur...) et sur le secteur industriel (contrôler et surveiller les installations, ...)

La ZFE s'inscrit donc bien dans un plan global pour la qualité de l'air

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir des exemples plus précis et documentés sur des thèmes qui pourraient, selon vous, être plus proches des spécificités de notre département afin d'illustrer le séminaire de présentation. Je suis à l'écoute de vos remarques dans le but de concourir au plein succès de celui-ci.

MARIANNE

Annexe 1

DATE

Prefecture X

Bilan à mi-parcours : REIMS  
Actions menées par le comité local de l'air  
Un exemple de mesures diversifiées  
(2017 - 2018)

3 principaux axes d'actions

INFORMATION	RESTRICTIONS	DÉVELOPPEMENT
• Formations à la qualité de l'air	• limitation d'implantations dans les zones polluées (PLU)	• Développement de la mésanthérisation et du bioGNV
• Présentation aux conseils de quartiers	• Déplacement de la zone 30 Km/H au centre de Reims	• 50 nouvelles bornes de recharge
• Sensibilisation des écoliers	• En cas de pic de pollution, actions sur les principaux émetteurs industriels	• Accompagnement Blabkaline et covéhiage
• Journée nationale de la qualité de l'air		• Mise à disposition de composteurs partagés
• Diffusion de l'indice qualité de l'air sur panneaux lumineux et journaux électroniques	• Encadrement des rejets des plus gros émetteurs	• Développement vélodyssée
• Parcours lichen et pollen		• Attraktivité des transports en commun

Prefecture X

## Carte des acteurs Rôles et engagements

**ADEME**

- Soutien au développement de la ZFE
- Appel à projets

**les entreprises**

- Choix de véhicules moins polluants
- Optimiser les transports de personnes et de marchandises

**Forces de l'ordre**

- Contrôles automatisés (LAPI)

- Coopération

- Contrôles au stationnement

**LES TERRITOIRES**

- Déployer ou renforcer une première ZFE
- Évaluer périodiquement et adapter les ZFE
- Mobiliser les moyens disponibles, développer des actions et des projets
- Mobiliser les citoyens et les entreprises

**AASQA**

- Surveillance de l'air

**Metro France**

Prediction des épisodes favorisant la pollution

**L'état**

- cadre légal (obligations, dérogations...)
- Fourniture d'outils
- Financements
- Plan vélo
- Simplification des procédures

**les citoyens**

- Alternatives de comportements
- Choix de véhicules moins polluants
- Courir/rouler
- Favoriser les modes de déplacement actifs (marche, vélo...)